

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Absents : 3
- Votants : 14
- Pour : 14
- Contre :
- Abstention :

Date et affichage de la convocation : 8 mars 2024

Délibération n°12

Séance du 12 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze mars à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, SANZBERRO Jean-Philippe, ECHINARD Emmanuel, PALLEC Bernard, LAGARDE Laurent, INÇABY Emile, MIURA Nathalie, Fabien ITHURBIDE

ABSENT : Cécilia LARRALDE, JAUREGUIBERRY Michel, GARAT Jean-Michel

PROCURATIONS : Cécilia LARRALDE a donné procuration à Bernard PALLEC, JAUREGUIBERRY Michel a donné procuration à Fabien ITHURBIDE

A été nommée secrétaire de séance : LEIZAGOYEN Sylvie

OBJET : REFACTURATION AU COL DES FRAIS LIES A MUXELTEGIKOBORDA

Le Maire rappelle la délibération n°2024-3 du 10 janvier 2024 actant l'acquisition à titre gratuit des parcelles A558-A560 à la SCI agricole d'Ainhoa afin de permettre le raccordement de la maison Muxeltegikoborda au réseau d'assainissement collectif.

Il présente la facture acquittée des honoraires du géomètre Dufourcq qui a délimité ces parcelles, d'un montant de 1 228.62 € TTC.

Le COL devenant propriétaire de Muxeltegikoborda, il est plus cohérent que le COL devienne également propriétaire des parcelles A558-560 et fasse les démarches directement auprès de la SCI agricole d'Ainhoa pour leur acquisition. En conséquence, les frais avancés par la commune pour le bornage des parcelles A558-A560 sont à rembourser par le COL.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de demander le remboursement au COL des frais du géomètre Dufourcq qui s'élèvent à 1228.62 € TTC.

DECIDE de retirer la délibération n°2024-3 du 10 janvier 2024 actant l'acquisition, par la commune, à titre gratuit des parcelles A558-560 auprès de la SCI agricole d'Ainhoa.

Fait le 13 mars 2024

Le Secrétaire de séance



Sylvie LEIZAGOYEN

Le Maire



Michel IBARLUCIA

